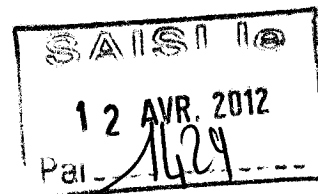


SARL A.C.M T.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €
Siège social : 130 rue Nungesser et Coli
ZAC Long Buisson 2

GUICHAINVILLE (27930)

RCS EVREUX 491 777 058



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE EN DATE DU 21 FEVRIER 2012

L'An Deux Mille Douze,

Et le Vingt et Un Février, à Dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Arnaud MALLET,
propriétaire de Quatre Cents parts, ci 400 parts

- Monsieur Antonio LOPES CARIDADE,
propriétaire de Quatre Cents parts, ci 400 parts

Total des parts présentes ou représentées : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Monsieur Arnaud MALLET préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2011 ;

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Nomination d'un Commissaires aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant.

- Questions diverses.

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIÈME RESOLUTION

.....

.....

.....

TROISIÈME RESOLUTION

.....

.....

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 Septembre 2011, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant, décide de nommer :

- AUDIT ET CONSEIL EXPERTISE NORMANDIE
19 rue de la Forêt (76500) ELBEUF
En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire

- Monsieur Luc RODRIGUEZ
19 rue de la Forêt (76500) ELBEUF
En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant

Pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2017.

AUDIT ET CONSEIL EXPERTISE NORMANDIE et Monsieur Luc RODRIGUEZ, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Monsieur Arnaud MALLET

Monsieur Antonio LOPES CARIDADE

Copie certifiée conforme
- Le Gérant,

